

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 31 mai 2023  
Procès-verbal n° 40

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Jean – Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 39 sans modification

\*\*\*\*\*

## ARRÊTES MUNICIPAUX

**Beaumont St Cyr** (Annexe Bremaud 2 du 27/04 au 25/06/23)  
**Dangé St Romain** (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 30/06/23)  
**Mauprévoir** (à compter du 01/04/23)  
**Lencloître** (du 20/04/23 au 01/09/23)  
**Mirebeau** (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison.

## JOUEURS SUSPENDUS

**Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).**

### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Leignes sur Fontaine	Poitiers Gibauderie
Avanton	Les Trois Moutiers	Poitiers Portugais
Biard	Loudun	Queaux Moussac
Boivre	Mignaloux Beauvoir	Rouillé
Brion St Secondin	Moncontour	Sommières St Romain
Buxerolles	Montmorillon	St Christophe
Château Larcher	Naintré	St Rémy sur Creuse
Cissé	Nalliers	St Saviol
Civaux	Neuville	Stade Poitevin
Croutelle	Nord Vienne	Thuré Besse
Espoir	Nouaillé Maupertuis	Valdivienne
Fontaine le Comte	Oyré Dangé	Valence en Poitou – Couhé
GJ Foot Sud 86	Ozon	Valence en Poitou OC
GJ Montasèvres	Poitiers 3 cités	Verrières
Ingrandes	Poitiers Asac	Vicq sur Gartempe
Lavoux – Liniers	Poitiers Beaulieu FC	Vouneuil Béruges
		Vouzailles

## ACCESSIONS et RÉTROGRADATIONS

### **Rappel des Décisions de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quincay.**

*Si l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, d'un nombre d'équipes différent du nombre de poule ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :  
Pour l'accession de Départemental 2 à 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2<sup>ème</sup>) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement, en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avéragé obtenu par ce nouveau classement.*

*Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.*

### DÉPARTEMENTAL 1

#### **Match n° 24899479 : Chasseneuil St Georges (1) – Smarves Iteuil (1) du 28/05/23**

Transmission tardive de la FMI

### DÉPARTEMENTAL 2

#### **Match n° 24903024 : Fleuré (1) – Sèvres Anxaumont (1) en poule B du 28/05/23.**

##### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Sèvres Anxaumont (1) d'un joueur (licence n° 1102441993) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Sèvres Anxaumont, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 07 juin 2023**, terme réduit en raison de la fin du championnat.

**Dossier en instance.**

### DÉPARTEMENTAL 3

#### **Match n° 24900273 : St Savin St Germain (2) – La Pallu (1) en poule B du 28/05/23**

Courriel du club de St Savin St Germain (28/05/23 à 19h31) signalant un problème pour accéder à l'application FMI et envoyant le rapport FMI et la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier non reçu à ce jour.

#### **Match n° 24900421 : ACG Foot Sud 86 (2) – St Maurice Gençay (1) en poule C du 28/05/23**

Feuille de match informatisée ou papier non reçue à ce jour.

## DÉPARTEMENTAL 4

### **Match n° 24900638 : Moncontour (1) – Ingrandes (2) en poule A du 28/05/23**

Courriels du club de Moncontour (30/05/23 à 10h25 et 20h05) signalant la blessure du joueur Steven SAINREAU licence n° 2543861404 (tibia droit) et la participation de tous les remplaçants.  
Feuille de match rectifiée par la Commission.

**Dossier classé.**

### **Match n° 24901039 : Smarves Iteuil (2) – Latillé (1) en poule D du 28/05/23**

Courriel du club de Latillé (27/05/23 à 12h36) signalant le forfait de son équipe.  
3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Latillé (1) (sans déplacement)  
Amende de 43€ au club de Latillé.

Remarque : s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait, l'équipe de Latillé (1) est déclarée forfait général.

### **Match n° 24901168 : Brion St Secondin (2) – Poitiers Portugais (1) en poule E du 28/05/23**

Courriel du club de Brion St Secondin (29/05/23 à 10h52) signalant une erreur dans la saisie du résultat, à savoir : 1 à 9 en faveur de Poitiers Portugais.  
Feuille de match rectifiée par la Commission.

**Dossier classé.**

## DÉPARTEMENTAL 5

### **Match n° 24901298 : Monts sur Guesnes (1) - Nord Vienne (3) en poule A du 28/05/23.**

Courriel du club de Nord Vienne (27/05/23 à 18h27) signalant le forfait de son équipe.  
3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Nord Vienne (3) (sans déplacement)  
Amende de 33€ au club de Nord Vienne.

### **Match n° 24901302 : Beuxes (1) - Moncontour (2) en poule A du 28/05/23.**

Courriel du club de Moncontour (26/05/23 à 22h18) signalant le forfait de son équipe.  
4<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Moncontour (2) (sans déplacement)  
Amende de 33€ au club de Moncontour.

### **Match n° 24901303 : St Christophe (2) - St Léger de Montbrillais (2) en poule A du 28/05/23.**

Courriel du club de St Christophe (29/05/23 à 11h06) signalant un problème de tablette et envoyant la copie de la feuille de match.  
Original de la feuille de match papier non reçu à ce jour.

### **Match n° 24901434 : Ingrandes (3) - Thuré Besse (3) en poule B du 28/05/23.**

Courriel du club de Thuré Besse (26/05/23 à 19h39) signalant le forfait de son équipe.  
3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Thuré Besse (3) (sans déplacement)  
Amende de 33€ au club de Thuré Besse.

### **Match n° 24901695 : Avanton (2) - Dissay (2) en poule D du 28/05/23.**

Courriel du club d'Avanton (27/05/23 à 17h32) signalant le forfait de son équipe.  
3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe d'Avanton (2) (sans déplacement de Dissay (2))  
Amende de 33€ au club d'Avanton.

### **Match n° 24901697 : Quinçay (2) - Bonneuil Matours (2) en poule D du 28/05/23.**

Courriel du club de Bonneuil Matours (27/05/23 à 18h25) signalant le forfait de son équipe.  
5<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Bonneuil Matours (2) (sans déplacement)  
Amende de 33€ au club de Bonneuil Matours.

Remarque : s'agissant du 5<sup>ème</sup> forfait, l'équipe de Bonneuil Matours (2) est déclarée forfait général.

### **Match n° 24901698 : Poitiers Asac (2) - Colombiers (2) en poule D du 28/05/23.**

Courriel du club de Colombiers (27/05/23 à 10h37) signalant le forfait de son équipe.  
2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Colombiers (2) (sans déplacement)  
Amende de 33€ au club de Colombiers.

**Match n° 24901699 : Vouzailles (1) - Chasseneuil St Georges/La Pallu (3) en poule D du 28/05/23.**

Courriel du club de Chasseneuil St Georges (27/05/23 à 11h27) signalant le forfait de son équipe.  
4<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Chasseneuil St Georges (3) (sans déplacement)  
Amende de 33€ au club de Chasseneuil St Georges.

**Match n° 24901826 : Savigny l'Evescault (1) - Jardres (2) en poule E du 28/05/23.**

Courriel du club de Jardres (27/05/23 à 20h43) signalant le forfait de son équipe.  
5<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Jardres (2) (sans déplacement)  
Amende de 33€ au club de Jardres.

Remarque : s'agissant du 5<sup>ème</sup> forfait, l'équipe de Jardres (2) est déclarée forfait général.

**Match n° 24901827 : Nouaillé (4) - Vernon (1) en poule E du 28/05/23.**

Courriel du club de Nouaillé (27/05/23 à 18h19) signalant le forfait de son équipe.  
2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Nouaillé (4) (sans déplacement de Vernon (1))  
Amende de 33€ au club de Nouaillé.

**Match n° 24901828 : Croutelle (2) - Lavoux Liniers (2) en poule E du 28/05/23.**

Courriel du club de Lavoux Liniers (27/05/23 à 17h57) signalant le forfait de son équipe.  
4<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Lavoux Liniers (2) (sans déplacement)  
Amende de 33€ au club de Lavoux Liniers.

**Match n° 24901829 : Vouneuil Béruges (3) - St Benoît (3) en poule E du 28/05/23.**

Courriel du club de Vouneuil Béruges (25/05/23 à 22h24) signalant le forfait de son équipe.  
3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Vouneuil Béruges (3) (sans déplacement de St Benoît (3))  
Amende de 33€ au club de Vouneuil Béruges.

**Match n° 24901830 : Poitiers Beaulieu FC (1) - Sèvres Anxaumont (3) en poule E du 28/05/23.**

Feuille de match informatisée ou papier non reçue à ce jour.  
La Commission demande à recevoir avant le **mercredi 07 juin 2023**  
**- aux deux clubs**

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre, des arbitres assistants et du délégué

**Dossier en instance.**

**Match n° 24910632 : Sanxay (1) - Rouillé (3) en poule G du 28/05/23.**

Courriel du club de Sanxay (29/05/23 à 11h35) signalant un dysfonctionnement de l'application FMI et envoyant la copie de la feuille de match.  
Original de la feuille de match papier non reçu à ce jour.

**Match n° 24910634 : Boivre (3) - Payroux Charroux Mauprévoir (2) en poule G du 28/05/23.**

Courriel du club de Boivre (27/05/23 à 11h37) signalant le forfait de son équipe.  
3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Boivre (3) (sans déplacement de Payroux Charroux Mauprévoir (2))  
Amende de 33€ au club de Boivre.

## CHAMPIONNAT FÉMININ

### Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022-2023 avec 2 descentes de R2

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

<b>Départemental 1</b> 1 poule de 10	Accession en R2 : 1	Stade Poitevin (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 2	Dissay (1) et La Chapelle Bâton (1)
<b>Départemental 2</b> 1 poule de 10	Accession en Départemental 1 : 1	FC Gatinaises (1)
	Rétrogradation en Départemental 3 : 2	ASM / Loudun (1) et Availles en Châtelleraut (1)
<b>Départemental 3</b>	Accessions en Départemental 2 : 1	Celles Verrines / Echiré St Gelais / Chauray (1)

## CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

### Match n° 24948385 : FC Gatinaises (1) - Lusignan (1) du 28/05/23.

Courriel du club de Lusignan (22/05/23 à 17h44) signalant le forfait de son équipe.

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Lusignan (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Lusignan.

## CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

### Match n° 25597988 : Thouars Foot 79 (1) - Boutonnais FC (1) en poule B du 28/05/23.

Courriel du club de Boutonnais FC (26/05/23 à 13h05) signalant le forfait de son équipe.

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Boutonnais FC (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Boutonnais FC.

## CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

### Match n° 25599121 : Montmorillon (1) – Loudun / Nord Vienne / Sammarçolles (1) en poule B du 27/05/23

Courriel du club de Loudun (24/05/23 à 21h16) signalant le forfait de son équipe.

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Loudun / Nord Vienne / Sammarçolles (1) (sans déplacement)

Amende de 11€ au club de Loudun.

### Match n° 25801966 : Niort St Florent (2) – La Chapelle Bâton (1) en poule G du 27/05/23

Courriel du club de La Chapelle Bâton (22/05/23 à 20h13) signalant le forfait de son équipe.

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de La Chapelle Bâton (1) (sans déplacement)

Amende de 11€ au club de La Chapelle Bâton.

## COUPE du POITOU

### **Match n° 25822016 : Moncoutant (1) – Celles Verrines / Echiré St Gelais / Chauray (1) du 21/05/23**

Courriel de réserve du club d'Echiré St Gelais (23/5/23 à 16h10)

La Commission prend note de la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage (PV n° 3 du jeudi 25 mai 2023) qui déclare la réserve irrecevable en la forme et enregistre le résultat acquis sur le terrain.

L'équipe de Moncoutant (1) est qualifiée pour la finale.

**Dossier classé.**

### **COUPE DU POITOU à 11 : FINALE le 03/06/23 à Lusignan à 17h30**

21	MONCOUTANT (1)	D 3 A	STADE POITEVIN (1)	D 1
----	----------------	-------	--------------------	-----

## DIVERS

### **Courriels des clubs de Cissé, Moncontour, St Maurice Gençay :**

Réponses par la messagerie Zimbra.

### **Courriels des clubs de La Pallu, St Léger de Montbrillais, Vouzailles :**

Pris note

## TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

### **Rencontres du 28/03/23**

Match n° 24899479 : Chasseneuil St Georges (1) – Smarves Iteuil (1) en Départemental 1  
le 30/05/23 à 09h58

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 07 juin 2023 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE**